

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1866.

---

**Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui rend disponible jusqu'à la fin de l'exercice 1868 le crédit de 14,461,170 francs, alloué par la loi du 8 mai 1861, pour la transformation du matériel de l'artillerie.**

*(Voir les Nos 32 et 42 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président, le Baron d'OVERSCHIE, DE COCK, le Comte d'ARSCROT, le Comte DE LOOZ, le Vicomte VILAIN XIII, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis un Projet de Loi aux délibérations du Sénat à l'effet d'obtenir l'autorisation d'affecter à la transformation de l'artillerie la somme de 2,285,670 francs restant disponible sur le crédit de 14,461,170 francs, mis à sa disposition par la loi du 8 mai 1861.

Un des motifs qui a engagé M. le Ministre de la Guerre à ne pas dépenser la totalité du crédit que la Loi du 8 mai 1861 avait mis à sa disposition, est que la question des gros canons rayés de terre aux forts de l'Escaut n'a pas encore reçu une solution satisfaisante.

La Commission s'est adressée à M. le Ministre de la Guerre, afin de connaître l'emploi fait de la somme de fr. 12,175-50 et a obtenu une réponse en date du 24 février, faisant connaître que dans les comptes rendus en 1862, 1863, 1864, 1865 et 1866 se trouvaient les renseignements demandés; mais nous ne possédons que les comptes de 1861, 1862, 1863 et 1864.

M. le Ministre de la Guerre nous a fait cependant connaître, par sa lettre du 24 février, que les dépenses faites jusqu'à la fin de 1865 avaient servi à compléter les transformations du matériel et l'armement de la place d'Anvers, et que le restant du crédit suffira au complet achèvement du nouveau matériel d'artillerie.

( 2 )

Votre Commission, Messieurs, est heureuse de constater que les prévisions de M. le Ministre de la Guerre ont été justifiées par les faits et que moyennant la somme de fr. 2,285,670 restant, tout le matériel d'artillerie aura été complété.

Le Projet de Loi, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Le Président,*  
J. VAN SCHOOR.

*Le Rapporteur,*  
Vicomte AL. VILAIN XIII.